



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 17788

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les graves difficultés que rencontrent l'hôtellerie et la restauration familiales. Ces petits établissements doivent faire face au paiement d'une TVA dont le montant est incompatible avec leurs activités, à des charges d'emprunt exorbitantes qu'il leur est impossible de négocier compte tenu du refus des banques, à des problèmes de trésorerie qui déséquilibrent les comptes de résultat, à des tracasseries de plus en plus lourdes dans l'emploi d'apprentis, à la concurrence des grandes chaînes hôtelières qui bénéficient d'une grande capacité financière. L'hôtellerie et la restauration familiales implantées dans les régions rurales et semi-urbaines contribuent largement au maintien de la vie économique sur l'ensemble du territoire national et sont un support essentiel au maintien et au développement du tourisme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, à très court terme, pour éviter la disparition de milliers d'établissements.

Texte de la réponse

Un plan d'action en faveur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés a été présenté le 15 novembre dernier. Ce plan est l'aboutissement d'une année de travail avec les représentants de la profession, des élus et les autres administrations concernées. Il comprend quatre volets. 1. Des mesures destinées à alléger, dans une situation difficile les charges d'exploitation des entreprises : libération des tarifs téléphoniques permettant aux professionnels d'amortir les investissements en matériel et en personnel, assortie de règles strictes d'information du consommateur sur les tarifs et d'un engagement de modération de chacune des grandes fédérations professionnelles ; abaissement de 25 p. 100 sur le montant de la redevance audiovisuelle due par les hôtels saisonniers ; soutien à la modernisation des entreprises hôtelières situées dans les pôles de développement touristique rural et faisant l'objet de transmission. Le soutien financier de l'État prendra la forme de subvention à la modernisation de l'exploitation et à la rénovation du patrimoine immobilier et mobilier. 2. Un dispositif de résorption du paracommercialisme : il doit permettre d'assurer, par l'information, la concertation, l'expérimentation et l'incitation, une résorption progressive des formes les plus préoccupantes de cette économie touristique souterraine. Il comprend notamment : une mesure législative : l'inscription obligatoire en mairie de toute location non professionnelle à des fins touristiques ; un plan type départemental à destination des préfets ; un plan d'information comportant une brochure destinée aux particuliers pratiquant l'hébergement ou la restauration, une brochure destinée aux techniciens (secrétaires généraux de mairie, directeurs d'office du tourisme, comités départementaux du tourisme, comités régionaux du tourisme...), un dépliant destiné aux touristes. 3. Un dispositif de régulation de la capacité hôtelière : il vise à informer, pour maîtriser les nouvelles offres d'hébergement hôtelier par la création d'une commission nationale de régulation des hébergements touristiques avec deux missions essentielles : l'établissement d'une carte de la surcapacité, par « bassin d'hébergement » ; la régulation effective de l'offre, notamment en donnant au maire la possibilité de mieux mesurer les conséquences de sa décision d'attribution d'un permis de construire, si celui-ci concerne une opération augmentant les capacités d'hébergement. 4. Une action pour la restructuration de la dette des entreprises hôtelières : ce dispositif permet à l'hôtelier de négocier avec sa banque un allongement de la durée du prêt qui permet de réduire l'annuité due. Le financement de cette mesure est assuré par la mise en place d'un fonds de garantie spécifique de 50 millions de francs doté par le ministère de l'équipement, des transports

et du tourisme. Selon les cas, ce fonds peut être mis en œuvre soit directement par le banquier dans le cadre d'une négociation avec l'hôtelier, soit à travers un dispositif administratif de soutien, le comité d'aide à la restructuration de la dette hôtelière, créé auprès du préfet de région. La restructuration financière peut être accompagnée d'une aide à la gestion de l'entreprise (audit, formation, conseil direct en gestion).

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17788

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4241

Réponse publiée le : 6 février 1995, page 718